

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
2ème session
de la Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (2ème session) de la
Licence
3ème année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 2

Le jury sera présidé par M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur,
Christian GOLLIER

